



**GUIDE DE
RENTRÉE
2023-2024**



GUIDE DE RENTRÉE 2023-2024

Tirage: 250 exemplaires

Layout & Impression: Ateliers Kräzbiere



PRÉFACE		4
CHAPITRE 1	La Direction de l'enseignement fondamental Diekirch (Région 14)	5
CHAPITRE 2	Comment prendre contact avec l'école - Comment faire en cas de questions	6
CHAPITRE 3	Le plan du site scolaire	7
CHAPITRE 4	L'organisation scolaire interne - Les horaires scolaires	8
	Cycle 1	8
	Cycles 2 – 4	8
	La répartition des classes	9
	Cycle 1	9
	Cycle 2	10
	Cycle 3	11
	Cycle 4	12
	Les autres intervenants de classe	13
CHAPITRE 5	La bibliothèque scolaire - Règlement de fonctionnement	14
CHAPITRE 6	Les temps périscolaires - La maison relais	15
	Lasep	17
	Musep	18
CHAPITRE 7	Le chemin sécurisé vers l'école - Généralités	20
CHAPITRE 8	Le transport scolaire - Généralités	21
	Les horaires	21
	Bus (grand tour) & Bus (Scheierhaff école / école Scheierhaff)	21
CHAPITRE 9	Les absences et dispenses - Les absences	22
	Les dispenses	22
	Lettre modèle d'absence	22
CHAPITRE 10	Le comité d'école - Généralités	24
	Les missions du comité d'école	24
	Les membres du comité d'école	24
CHAPITRE 11	Les représentants des parents d'élèves - Généralités	25
	Les missions des représentants des parents d'élèves	25
	Les membres des représentants des parents d'élèves	25
CHAPITRE 12	Programme "Schoulmëllech - a Schouluebst" Généralités – fruits for school	26
	Les objectifs du programme	26
CHAPITRE 13	Les vacances et les congés scolaires - Les jours fériés et les congés scolaires	27
CHAPITRE 14	Les règles de conduite et l'ordre intérieur	28
CHAPITRE 15	Médecine scolaire - Ligue Médico	30
CHAPITRE 16	FORMATION ETEP/EPU	32
ANNEXES		34

PRÉFACE

La rentrée scolaire au mois de septembre est un moment très attendu pour toutes les familles.

Nouvelle école, nouvel(le) enseignant(e) ou nouveaux camarades de classe, c'est sans doute une étape inoubliable pour les jeunes écoliers et leurs parents.

En vue de vous faciliter la reprise des cours, nous avons le plaisir de vous présenter un guide d'accompagnement qui réunit toutes les informations et renseignements essentiels de l'école fondamentale de Vianden en vue de l'année scolaire 2023-2024.

Tout en vous souhaitant une année scolaire fructueuse pleine de plaisir et de réussite, veuillez recevoir, chers élèves, chers parents, l'expression de nos meilleures salutations.

Pour l'équipe pédagogique
Philippe Herman



LES COORDONNÉES DE L'ÉCOLE

Adresse

**Veiner Schull
5A, rue Victor Hugo
L-9414 Vianden**

Tél :

+352 26 87 58 48

Site internet :

www.veinerschull.lu

e-mail :

philippe.herman@education.lu

CHAPITRE 1

LA DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL DIEKIRCH (RÉGION 14)

La loi du 29 juin 2017 portant modification de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental divise le pays en quinze régions.

Chaque région est pourvue d'une direction dirigée par un directeur assisté dans l'exercice de ses fonctions par des directeurs adjoints. Le directeur veille au bon fonctionnement des écoles publiques de l'enseignement fondamental de la région et il est responsable de la gestion pédagogique et administrative des écoles de la région. Le directeur représente le ministre auprès des communautés scolaires de la région et il soutient le dialogue, ainsi que la concertation entre les partenaires scolaires.

Le directeur en charge de l'école de Vianden est **Monsieur Gérard ROETTGERS**.

Il est assisté par les directrices adjointes **Madame Nathalie HEFTRICH** et **Madame Vicky WITRY** et les directeurs adjoints **Messieurs Patrick LEPAGE** et **Luc REIS**.

LES COORDONNÉES DE LA DIRECTION

Direction de l'enseignement fondamental
Région Diekirch
Maison de l'orientation « Beim Park » (2^e étage)
7, avenue de la Gare L-9233 Diekirch

+ 352 247-55870

www.diref14.lu

secretariat.diekirch@men.lu



ROETTGERS Gérard

Directeur

HEFTRICH Nathalie

Directrice adjointe



REIS Luc

Directeur adjoint



LEPAGE Patrick

Directeur adjoint



REIS Luc

Directeur adjoint



WITRY Victorine

Directrice adjointe



WITRY Victorine

Directrice adjointe

CHAPITRE 2

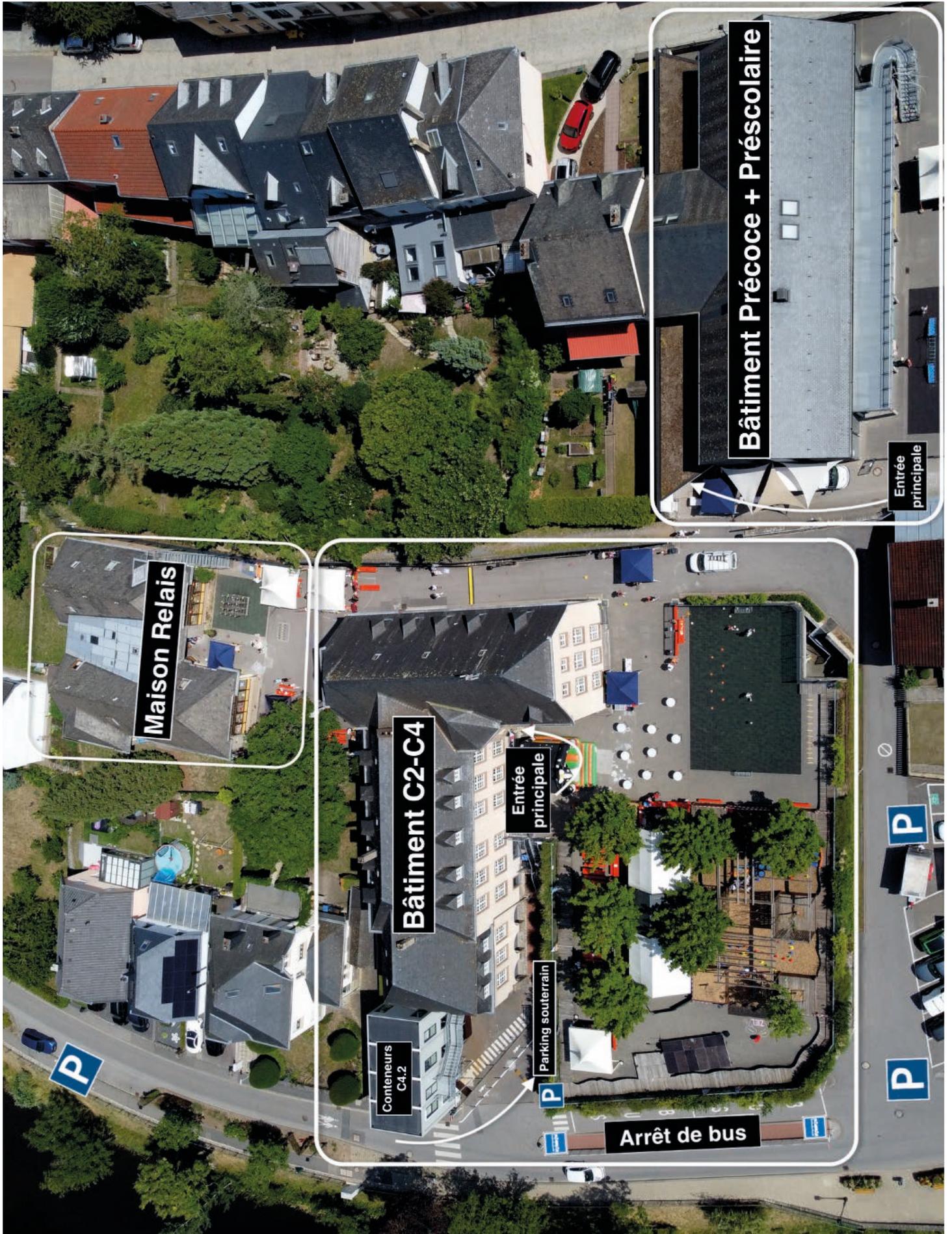
En cas de questions concernant l'organisation générale en classe, les méthodes d'apprentissages appliquées en classe ou si jamais des points sont à clarifier, veuillez fixer un rendez-vous avec la ou les personne(s) responsable(s) **tout en respectant l'ordre suivant :**

1. La personne responsable du cours en question
2. Le titulaire de classe
3. Le coordinateur de cycle
4. Le président d'école
5. La direction régionale



CHAPITRE 3

PLAN DU SITE SCOLAIRE



CHAPITRE 4

L'ORGANISATION SCOLAIRE INTERNE

LES HORAIRES SCOLAIRES

ATTENTION :

CHERS PARENTS, VEUILLEZ RESPECTER LES HORAIRES SCOLAIRES ! LES ÉLÈVES DOIVENT ÊTRE PRÉSENTS POUR LE DÉBUT DES COURS (CYCLES 1-4 À 7H55) !

GRILLE HORAIRE DU CYCLE 1

	Méinden	Dënschdeg	Mëttwoch	Donneschdeg	Freideg
7h55 - 8h50					
8h50 - 9h45					
9h45 - 10h10	Récréation	Récréation	Récréation	Récréation	Récréation
10h10 - 11h05					
11h05 - 12h00					
12h00 - 14h00	Temps de midi MUSEP C1		Temps de midi		
14h00 - 14h55					
14h55 - 15h05	Récréation		Récréation		Récréation
15h05 - 16h00					

GRILLE HORAIRE DES CYCLES 2-4

	Méinden	Dënschdeg	Mëttwoch	Donneschdeg	Freideg
7h55 - 8h50					
8h50 - 9h45					
9h45 - 10h05					
10h05 - 10h20	Récréation	Récréation	Récréation	Récréation	Récréation
10h20 - 11h15					
11h15 - 12h05					
12h05 - 14h00					MUSEP C2
14h00 - 14h55					
14h55 - 15h05	Récréation		Récréation		Récréation
15h05 - 16h00					

La porte d'entrée principale du bâtiment primaire est ouverte de 7h45-7h55 et de 12h05-12h15 respectivement les après-midis de 13h50-14h00 et de 16h00-16h10. En cas de fermeture de la porte, veuillez sonner ou vous adresser via téléphone au(x) titulaire(s) de classe. (Les numéros des salles de classes sont affichés à la porte d'entrée du bâtiment principal)

Pour des raisons de sécurité, les portes d'entrée du bâtiment primaire et du bâtiment précoce/préscolaire restent fermées pendant les heures de cours.

RÉPARTITION DES CLASSES

CYCLE 1.0 - PRÉCOCE



Seyler Christiane

*Coordinatrice du C1
Titulaire de classe*

26 87 58 31
christiane.seyler@education.lu



Roettgers Claudine

Éducatrice diplômée

26 87 58 31
claudine.roettgers@education.lu

CYCLE 1 – PRÉSCOLAIRE



Galassi Anouk

*Cycle 1A
Titulaire de classe*

26 87 58 33
anouk.galassi@education.lu



Del Prete Senra Lisa

*Cycle 1B
Titulaire de classe*

26 87 58 34
lisa.delpretesenra@education.lu



Scholtes Laura

*Cycle 1C
Titulaire de classe*

26 87 58 32
laura.scholtes@education.lu

AUTRES INTERVENANTES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 AU CYCLE 1



Scheidweiler Diane

Intervenante C1

diane.scheidweiler@education.lu



Lipperts Josiane

Intervenante C1

josiane.lipperts@education.lu

CYCLE 2



Lopes Patricia

Cycle 2.1A

Titulaire de classe

Coordinatrice du C2

26 87 58 44

patricia.ferreiralopes@education.lu



Lopes Claudia

Cycle 2.1B

Titulaire de classe

26 87 58 41

claudia.lopes@education.lu



Teixeira Catarina

Remplaçante permanente C2.1B

catarina.teixeiraribeiro@education.lu



Conzemius Nathalie

Cycle 2.2A

Titulaire de classe

26 87 58 42

nathalie.conzemius@education.lu



Weber David

Cycle 2.2B

Titulaire de classe

26 87 58 54

david.weber@education.lu



Blum Janis

Intervenante C2

janis.blum@education.lu



Faust Pat

Remplaçante permanente C2

pat.faust@education.lu

CYCLE 3



Rix Eliette

*Cycle 3.1A
Titulaire de classe*

26 87 58 43
eliette.rix@education.lu



Weber Laurent

*Cycle 3.1A
Coordinateur du cycle 3
Titulaire de classe*

26 87 58 43
weber.laurent@education.lu



Schmeler Sandra

*Cycle 3.1B
Titulaire de classe*

26 87 58 55
sandra.schmeler@education.lu



Schmit Nancy

*Cycle 3.2A
Titulaire de classe*

26 87 58 47
nancy.schmit@education.lu



Zanter Betty

*Cycle 3.2B
Titulaire de classe*

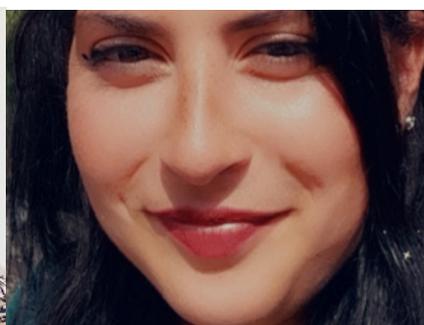
26 87 58 45
elisabeth.zanter@education.lu



Fanczalski Léna

Intervenante C3

lena.fanczalski@education.lu



Guimarães Tamara

Intervenante C3

tamara.guimaraes@education.lu

CYCLE 4



Kirtz Joëlle

Cycle 4.1A
Titulaire de classe

26 87 58 46
joelle.kirtz@education.lu



Krier Laurent

Cycle 4.1B
Titulaire de classe

26 87 58 55
laurent.krier@education.lu



Klasen Alynn

Cycle 4.2A
Coordinatrice du C4
Titulaire de classe

26 87 58 50
alynn.klasen@education.lu



Herman Philippe

Cycle 4.2B
Président du comité d'école
Titulaire de classe

26 87 58 48
philippe.herman@education.lu



Hendrickx Kristin

Intervenante C4

kristin.hendrickx@education.lu

AUTRES INTERVENANTS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 AUX CYCLES 2-4



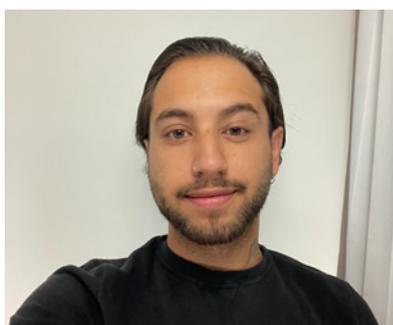
Lepage Pit
Intervenant C2-C4
Cours d'accueil
pit.lepage@cc-cdse.lu



Dammicco Ornella
Intervenante C2-C4
ornella.dammicco@education.lu



Bous Caroline
I-EBS
Institutrice spécialisée dans la
scolarité des élèves à besoins
éducatifs particuliers ou spécifiques
26 87 58 49
caroline.bous@education.lu



Micucci Sandro (ESEB)
Educateur gradué
26 87 58 40
sandro.micucci@men.lu



Molitor Simone (ESEB)
Educatrice graduée
26 87 58 40
simone.molitor@men.lu

CHAPITRE 5

LA BIBLIOTHÈQUE SCOLAIRE

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Tous les élèves (C1-C4) de l'école fondamentale de Vianden peuvent profiter de l'offre de la bibliothèque scolaire. Jusqu'à présent, nous disposons de plus ou moins 5000 livres que chaque élève peut emprunter pour lire à la maison. Le prêt à domicile, limité à un seul livre à la fois, est consenti pour une durée maximale de deux semaines et peut être prolongé sur demande.

Les élèves apprennent dès le premier cycle à choisir des livres selon leurs intérêts et leur niveau et sont dès lors responsables des livres empruntés. Pour ne pas abîmer les livres sélectionnés, les élèves sont priés d'apporter leur sac en étoffe avec le logo de la « Veiner Schull ». Ils reçoivent le sac au début de l'année scolaire lors de leur première visite dans la bibliothèque scolaire.

En cas de perte ou de détérioration d'un livre emprunté, les parents de l'élève est tenu d'en rembourser le prix de remplacement. Voilà pourquoi nous demandons une caution de 10 euros à chaque élève.

Tous les livres empruntés sont à rendre au plus tard pour le 1er juillet de l'année scolaire en cours. Ainsi, les élèves récupéreront leur caution à la fin de l'année scolaire, si tous les livres empruntés sont rendus en bon état.



POUR TOUT RENSEIGNEMENT SUPPLÉMENTAIRE VEUILLEZ-VOUS ADRESSER À :

**Mme Rix Eliette, Mme Schmit Nancy, Mme Del Prete Lisa,
Mme Zanter Betty ou à M. Weber Laurent**

26 87 58 44

eliette.rix@education.lu

26 87 58 47

nancy.schmit@education.lu

26 87 58 32

lisa.delpretesenra@education.lu

26 87 58 45

elisabeth.zanter@education.lu

26 87 58 44

weber.laurent@education.lu



CHAPITRE 6

LES TEMPS PÉRISCOLAIRES

LA MAISON RELAIS

La maison relais propose **un service d'accueil périscolaire** qui s'inscrit dans une approche éducative intégrale, en étroite collaboration avec les différents acteurs éducatifs que sont les parents et les équipes pédagogiques.

La Maison Relais garantit l'encadrement périscolaire du lundi au vendredi de 7h00-19h00 en dehors des heures scolaires et de 7h00-18h00 pendant les vacances scolaires pour les enfants du précoce jusqu'au cycle 4 inclus. Ainsi, les localités du bâtiment préscolaire peuvent être utilisés par la Maison Relais, ceci pendant les périodes scolaires pour garantir le bon fonctionnement de la prise en charge de chaque élève.



RESPONSABLE DE LA MAISON RELAIS : FONCTION

Andrée Neuman-Esser
(Service Maisons Relais/Crèches Croix-Rouge luxembourgeoise)

5a, rue Victor Hugo – L-9414 Vianden

Tél. : (+352) 26 87 58 56

GSM: 621 823 123

relais.vianden@croix-rouge.lu

LA RESTAURATION DE LA MAISON RELAIS

Le restaurant scolaire de la Maison Relais fonctionne tous les jours du **lundi au vendredi pendant la pause de midi**.

Nous attachons une importance particulière à une alimentation saine et équilibrée dans nos institutions. Bouger, se reposer, bavarder et jouer avec leurs camarades – les temps de midi sont organisés dans le respect des besoins des enfants.

Les repas préparés dans nos structures sont adaptés aux enfants et sains. Il relève de la responsabilité conjointe de l'équipe de restauration et de l'équipe pédagogique de proposer une alimentation équilibrée et variée.

La composition des menus est réalisée en coopération avec l'équipe de restauration et elle respecte les directives du Ministère de la Santé luxembourgeois.

GRILLE HORAIRE DE LA MAISON RELAIS VIANDEN

	Méinden	Dënschdeg	Mëttwoch	Donneschdeg	Freideg
7h - 8h	Accueil	Accueil	Accueil	Accueil	Accueil
8h - 12h	École	École	École	École	École
12h - 14h	Repas Temps libre MUSEP (C1)	Repas Temps libre	Repas Temps libre	Repas Temps libre	Repas Temps libre MUSEP (C2)
14h - 15h	École	Devoirs à domicile (école primaire)	École	Devoirs à domicile (école primaire)	École
15h - 16h	École	Temps libre	École	Bibliothèque Bricolage Promenade Projets	École
16h - 17h	Devoirs à domicile (école primaire)	Temps libre	Devoirs à domicile (école primaire)	Bibliothèque Bricolage Promenade Projets	Devoirs à domicile (école primaire) Visite Maison des Jeunes bi-mensuel
17h - 18h	Temps libre	Temps libre	Temps libre	Temps libre	Visite Maison des Jeunes bi-mensuel
*18h - 19h	Temps libre	Temps libre	Temps libre	Temps libre	Temps libre

*uniquement pendant les périodes scolaires



LASEP

La Ligue des Associations Sportives de l'Enseignement Fondamental, LASEP, a été créée en 1964 et est ancrée dans la loi scolaire du 6 février 2009.

La « Veiner LASEP » propose aux élèves des différents cycles (C1-C4) une multitude d'activités sportives tout au long de l'année scolaire en dehors de l'horaire scolaire. Ainsi, les enfants peuvent participer chaque semaine aux activités proposées par les dirigeants de la « Veiner LASEP ».

Une cotisation de 40 € doit être payée lors de l'inscription de l'enfant. Chaque enfant inscrit reçoit d'une part une carte de membre afin de pouvoir participer aux différentes manifestations organisées dans le cadre de la LASEP et d'autre part un tout nouveau tricot sportif de la « Veiner LASEP ».

Veillez noter qu'il n'y a pas d'activités LASEP ni pendant les vacances scolaires ni pendant les jours fériés.

Avant, pendant et après les activités, les enfants seront surveillés et encadrés par les différents dirigeants :

- **Mme Blum Janis**
- **Mme Teixeira Catarina**
- **Mme Ferreira Lopes Patricia**
- **M. Weber David**

Les horaires des différents cycles voire d'éventuels changements au niveau de l'horaire pendant l'année scolaire vous seront communiqués bien évidemment dans les meilleurs délais. **voir www.veinerschull.lu**

Pour tout renseignement supplémentaire veuillez-vous adresser à la secrétaire de la « Veiner Lasep » :

MME FERREIRA LOPES PATRICIA

26 87 58 44

patricia.ferreiralopes@education.lu

Veillez consulter le site www.lasep.lu pour toute information relative à la LASEP.

MUSEP

Les activités MUSEP sont destinées à tous les élèves de l'enseignement fondamental de Vianden. En effet, toutes sortes d'activités musicales sont proposées aux élèves comme :

Les activités MUSEP auront lieu pendant les pauses de midi (lundi et vendredi) de 13h00 à 13h50.

Pour des raisons d'organisation, les élèves sont divisés en deux groupes répartis sur deux après-midis.

Lundi (13h00-13h50)	Vendredi (13h00-13h50)
C1	C2

- **Chant**
- **Percussions corporelles**
- **Jeux rythmiques et musicaux**
- **Manipulation d'instruments**
- **Expression corporelle**



Une surveillance des élèves est bien entendu garantie avant et après les activités.

D'éventuels changements au niveau de l'horaire vous seront communiqués bien évidemment dans les meilleurs délais.

Veillez noter qu'il n'y a pas d'activités MUSEP ni pendant les vacances scolaires ni pendant les jours fériés.



Veillez consulter le site www.musep.lu pour toute information relative à la MUSEP.

Pour tout renseignement supplémentaire veuillez-vous adresser à :

MME ROETTGERS CLAUDINE

26 87 58 31

claudine.roettgers@education.lu

CHAPITRE 7

LE CHEMIN SÉCURISÉ VERS L'ÉCOLE

GÉNÉRALITÉS

LES ENFANTS EN TANT QUE PIÉTONS !

L'air frais et le mouvement mettent de bonne humeur et préparent les enfants pour la journée d'école. Par conséquent, l'équipe pédagogique recommande aux écoliers de se rendre à pied à l'école. C'est aussi cela qui permettra aux enfants de devenir indépendants et d'apprendre à respecter les règles de la circulation.

SE GARER DEVANT L'ÉCOLE

Tous les chauffeurs sont priés de respecter au moment du dépôt ou de la prise en charge de leurs enfants, les dispositions du code de la route. Une priorité absolue est réservée à la sécurité des enfants. Une circulation aisée du bus scolaire doit être garantie. À ces fins, il y a lieu de ne pas garer ou arrêter les voitures sur les trottoirs ou les passages à piétons. Nous vous prions de bien vouloir garer votre voiture sur le parking souterrain ou les parkings marqués sur le plan. **VOIR p.7**



L'enfant devrait être accompagné en cas de possibilité par un adulte sur le chemin de l'école.

Les enfants qui doivent parcourir le même chemin sont invités à ce faire en petits groupes.

Les enfants doivent porter des vêtements munis de réflecteurs ou des vêtements clairs surtout pendant les mois où il fait nuit plus longtemps.

Il va sans dire que les enfants doivent bien se tenir sur le trottoir et garder une certaine distance par rapport à la route et ne pas se balancer sur le trottoir.

CHAPITRE 8

LE TRANSPORT SCOLAIRE



GÉNÉRALITÉS

Pour des raisons écologiques et de santé, l'équipe enseignante recommande vivement aux parents d'encourager leurs enfants à se déplacer à pied, à vélo ou bien à trottinette à l'école.

L'administration communale a organisé un service de ramassage scolaire pour les élèves fréquentant l'école fondamentale de Vianden. Le transport scolaire n'est pas un service obligatoire et est offert gratuitement aux enfants de l'enseignement fondamental de la commune de Vianden

ATTENTION :

Il va sans dire que tous les élèves sont tenus de se conformer aux ordres du chauffeur de bus ! Ainsi, la commune se réserve le droit d'appliquer le règlement communal concernant le transport scolaire en cas de non-respect du présent règlement annexé (voir annexes).

Si un enfant ne se tient pas aux règles du règlement communal : Après le 1er avertissement, les parents seront contactés, le 2e avertissement entraîne une exclusion du transport scolaire.

AU CAS OÙ UN ENFANT A RATÉ LE BUS APRÈS LES COURS, LES PARENTS EN SERONT INFORMÉS PAR LA PERSONNE CHARGÉE DE LA SURVEILLANCE DE BUS ET SERONT PRIÉS, DANS LA MESURE DU POSSIBLE, DE RÉCUPÉRER LEUR ENFANT À LA MAISON RELAIS.

LES HORAIRES



TOUR SCHEIERHAFF

Aller - Matinée et après-midi



Abfahrt /Lieu de l'arrêt	Morgens	Nachmittags
Vianden Scheierhaff 1	7h36	13h44
Vianden Scheierhaff 2	7h37	13h45
Vianden Piscine	7h39	13h47
Am Bousebiërg	7h40	13h48
Vianden Larei	7h42	13h50
Aale Moart/Cimetière	7h45	13h53
Aale Moart/Plaine de jeux	7h46	13h54
Arrivée Ecole	7h50	13h56

TOUR HÔTEL BELVÉDÈRE - ECOLE

Aller - Matinée et après-midi



Abfahrt /Lieu de l'arrêt	Morgens	Nachmittags
Hôtel Belvédère	7h30	13h38
Route de Diekirch	7h32	13h39
Sortie Homericht	7h34	13h41
Place Engelmann	7h36	13h42
Grand-rue sortie Neipiërtchen	7h38	13h44
Gemeng (Post)	7h40	13h46
Moenckeltherhaus	7h42	13h48
Ruöderwee (Police)	7h44	13h50
Gare	7h46	13h52
Arrivée Ecole	7h50	13h54

Retour - Midi et après-midi



Abfahrt /Lieu de l'arrêt	Morgens	Nachmittags
Départ Ecole	12h10	16h05
Aale Moart/Plaine de jeux	12h12	16h07
Aale Moart/Cimetière	12h13	16h08
Vianden Larei	12h14	16h10
Am Bousebiërg	12h16	16h12
Vianden Piscine	12h17	16h13
Vianden Scheierhaff 2	12h19	16h15
Vianden Scheierhaff 1	12h20	16h16

Retour - Midi et après-midi



Abfahrt /Lieu de l'arrêt	Mittag	Nachmittags
Départ école	12h10	16h05
Gare	12h12	16h07
Moenckeltherhaus	12h13	16h08
Ruöderwee (Police)	12h15	16h10
Gemeng (Post)	12h18	16h13
Grand-rue/Neipiërtchen	12h20	16h15
Place Engelmann	12h22	16h17
Sortie Homericht	12h23	16h18
Route de Diekirch	12h24	16h19
Hôtel Belvédère	12h25	16h20

CHAPITRE 9

LES ABSENCES ET LES DISPENSES

Lorsqu'un élève est momentanément absent au cours, **les parents doivent sans délai (de préférence AVANT le début des cours) informer le titulaire de la classe et lui faire connaître les motifs de cette absence.**

Il va de soi, que l'avis téléphonique ne remplace pas l'excuse écrite, qui est une pièce officielle indispensable. Ainsi, toute absence doit être impérativement présentée sous forme écrite (voir modèle annexé) dans les meilleurs délais au titulaire de classe.

Les seuls motifs légitimes sont la maladie de l'enfant, le décès d'un proche et le cas de force majeure.

Attention :

À partir du 3e jour d'absence, un certificat médical est à présenter au titulaire de classe

DISPENSES

Les dispenses sont accordées:

- 1) par le titulaire de classe, pour une durée ne dépassant pas une journée;
- 2) par le président du comité d'école, pour une durée dépassant une journée.

Sauf autorisation du ministre, l'ensemble des dispenses accordées ne peut dépasser quinze jours dont cinq jours consécutifs par année scolaire.

**Pour de plus amples informations, veuillez consulter la loi du 6 février 2009 sur l'enseignement fondamental (Mémorial A No 20 du 16.02.2009).*





Nom et prénom de l'élève :

Titulaire(s) de classe :

Date de l'absence :

Heure de l'absence :

Motif :

Date :

Signature :

CHAPITRE 10

LE COMITÉ D'ÉCOLE

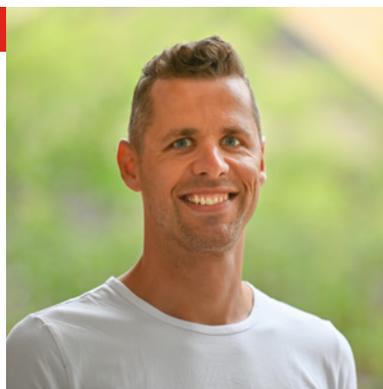
GÉNÉRALITÉS

Chaque comité d'école est composé de 3 membres au moins et de 9 membres au plus dont au moins deux tiers des instituteurs.

LES MISSIONS DU COMITÉ D'ÉCOLE

- élaborer une proposition d'organisation de l'école
- élaborer un plan de développement scolaire (PDS) et participer à son évaluation
- élaborer une proposition sur la répartition du budget de fonctionnement alloué à l'école
- donner son avis sur toute question qui concerne le personnel de l'école ou sur lequel la commission scolaire le consulte
- déterminer les besoins en formation continue du personnel
- organiser la gestion du matériel didactique et informatique de l'école
- approuver l'utilisation du matériel didactique

LES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉCOLE 2023-2024



HERMAN Philippe

Président du comité d'école

26 87 58 48
691 74 26 88

philippe.herman@education.lu



KLASEN Alynn

Membre du comité d'école

26 87 58 50
alynn.klasen@education.lu



ROETTGERES Claudine

Membre du comité d'école

26 87 58 31
claudine.roettgers@education.lu



WEBER LAURENT

Membre du comité d'école

26 87 58 44
weber.laurent@education.lu



CHAPITRE 11

LES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES

GÉNÉRALITÉS

OLIVEIRA DE CARVALHO Marlene

Représentante de parents d'élèves à l'école fondamentale de Vianden



Les représentants des parents se réunissent avec le comité d'école sur convocation du président d'école de même que chaque fois qu'ils en font la demande pour :

- discuter, et le cas échéant, amender et compléter la proposition d'organisation de l'école ainsi que le plan de développement scolaire élaborés par le comité d'école;
- organiser les réunions et manifestations communes des partenaires scolaires;
- formuler, en y associant les élèves, des propositions sur toutes les questions en relation avec l'organisation de la vie scolaire.

CHAPITRE 12

LE PROGRAMME SCHOULMËLLECH - A SCHOULUEBST

GÉNÉRALITÉS

Tout au long de l'année, chaque lundi, les enfants recevront gratuitement, un fruit ou un légume. Fruit for School est un programme européen en faveur de la consommation de fruits à l'école de l'Union européenne.

Le projet est né du constat qu'une alimentation saine et équilibrée, se caractérisant par une consommation régulière de fruits et de légumes, diminue le risque d'obésité chez les jeunes et peut prévenir des problèmes graves de santé plus tard dans la vie.

Les objectifs du programme sont multiples :

- promouvoir une alimentation saine et équilibrée auprès des enfants et des adolescents, de façon à influencer leurs habitudes alimentaires à long terme,
- redonner aux jeunes le goût pour les fruits et les légumes,
- montrer aux jeunes qu'il existe des alternatives saines aux snacks gras, sucrés ou salés,
- informer les jeunes sur la production de fruits et légumes.

EIS SCHOUL!
MËCHT MAT.



Notre établissement scolaire participe au programme de l'Union européenne à destination des écoles, mis en oeuvre avec le soutien financier de l'Union européenne.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de la Pêche et de la
Protection des consommateurs



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé



Le choix des fruits se fait selon un calendrier établi de façon à respecter la saisonnalité des fruits, (par exemple clémentines en hiver), ainsi que le commerce équitable et la production biologique pour les bananes.

Pour des raisons pratiques, préférence a été donnée à des fruits qui ne sont pas trop difficiles ni à manier ni à stocker.

Tout au long de l'année, **chaque jeudi**, les enfants recevront **gratuitement** du **lait blanc biologique (0,25l)**, ceci dans le cadre des programmes européens de distribution de lait et de fruits et de légumes.

CHAPITRE 13

LES VACANCES ET CONGÉS SCOLAIRES

L'année scolaire commence au Grand-Duché de Luxembourg le vendredi 15 septembre 2023 et finit le lundi 15 juillet 2024.

Planning de l'année scolaire 2023-2024 – Veiner Schull			
Dates	Sem	A/B	Dates à retenir
13.09-15.09			Vendredi, le 15 septembre 2023 → Rentrée scolaire
18.09 – 22.09	1	A	
25.09 – 29.09	2	B	
02.10 – 06.10	3	A	
09.10 – 13.10	4	B	
16.10 – 20.10	5	A	
23.10 – 27.10	6	B	
28.10 – 05.11	 Congé de la Toussaint		
06.11 – 10.11	7	A	
13.11 – 17.11	8	B	
20.11 – 24.11	9	A	
27.11 – 01.12	10	B	
04.12 – 08.12	11	A	Mercredi (06.12) : congé – fête de St.Nicolas
11.12 – 15.12	12	B	
18.12 – 22.12	13	A	
23.12 – 31.12	 Congé de Noël		
01.01 – 07.01			
08.01 – 12.01	14	B	
15.01 – 19.01	15	A	
22.01 – 26.01	16	B	
29.01 – 02.02	17	A	
05.02 – 09.02	18	B	
10.02 – 18.02	 Congé de carnaval		
19.02 – 23.02	19	A	
26.02 – 01.03	20	B	
04.03 – 08.03	21	A	
11.03 – 15.03	22	B	
18.03 – 22.03	23	A	
25.03 – 29.03	24	B	
30.03 – 07.04	 Congé de Pâques		
08.04 – 14.04			
15.04 – 19.04	25	A	
22.04 – 26.04	26	B	
29.05 – 03.05	27	A	Fête de travail : mercredi, le 1 ^{er} mai 2024
06.05 – 10.05	28	B	Journée de l'Europe et d'Ascension jeudi, le 09 mai 2024
13.05 – 17.05	29	A	
20.05 – 24.05	30	B	Lundi de Pentecôte : lundi, le 20 mai 2024
			Vendredi (24.05) : journée « sapeurs-pompiers » (C3.2+C4)
25.05 – 02.06	 Congé de Pentecôte		
03.06 – 07.06	31	A	
10.06 – 14.06	32	B	
17.06 – 21.06	33	A	Célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc : Dimanche, le 23 juin 2024
24.06 – 28.06	34	B	Jeudi (27.06) : Sportsdag 2024 – Veiner Schull (C1-C4)
01.07 – 05.07	35	A	
08.07 – 12.07	36	B	
15.07			Vacances d'été : lundi, le 15 juillet 2024 à 16h00

CHAPITRE 14

RÈGLEMENT GRAND-DUCAL DU 7 MAI 2009 CONCERNANT LES RÈGLES DE CONDUITE ET L'ORDRE INTÉRIEUR COMMUNS À TOUTES LES ÉCOLES

Le personnel de l'école veille à susciter un climat scolaire qui favorise un esprit de camaraderie et de solidarité auprès des élèves et qui les engage à témoigner égards et respect aux personnes avec lesquelles ils entrent en contact. L'action éducative du personnel de l'école complète celle des parents et nécessite leur collaboration.

Dans l'intérêt d'un bon fonctionnement de la communauté scolaire, l'accès à l'école des parents d'élèves peut être précisé par le règlement d'ordre intérieur complémentaire de l'école dont l'élaboration est réglée par l'article 6 du présent règlement.

Art. 2. Tous les membres de la communauté scolaire se conforment aux dispositions prises dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité. Ils font preuve de ponctualité, de respect et de bonne tenue.

Ils s'abstiennent de tout comportement susceptible de déranger le bon fonctionnement des activités scolaires et périscolaires, ainsi que de tout acte de violence physique ou psychique.

L'enregistrement de sons et d'images est interdit dans l'enceinte de l'école, sauf à des fins pédagogiques. Pour tout autre enregistrement, l'autorisation préalable des parents des élèves et des autorités communales ou du ministre, ayant l'Éducation nationale dans ses attributions, est requise.

Les téléphones portables des élèves sont éteints pendant le temps de classe, pendant les récréations, et à l'intérieur des bâtiments scolaires. En dehors des restrictions énumérées ci-dessus, l'utilisation, de quelle que fonction que ce soit, d'un téléphone portable ne peut se faire que dans le respect le plus strict vis-à-vis des autres membres de la communauté scolaire. L'utilisation d'un téléphone portable par les membres du personnel de

l'école pendant leur temps de service est limitée au seul usage professionnel.

Art. 3. La tenue vestimentaire de tous les membres de la communauté scolaire doit être correcte. Des tenues spéciales peuvent être prescrites pour certains cours, notamment les cours d'éducation sportive, d'éducation artistique et les séances de travaux manuels et de travaux pratiques.

Art. 4. Tous les membres de la communauté scolaire sont tenus de respecter le règlement d'ordre intérieur. Les manquements de la part des élèves au règlement d'ordre intérieur peuvent faire l'objet d'une punition. Toute punition doit être individuelle et proportionnelle au manquement. Elle doit être expliquée à l'élève et les parents en sont informés.

La punition peut consister soit dans un rappel à l'ordre ou un blâme, soit dans un travail supplémentaire d'intérêt éducatif. Les punitions collectives sont prohibées.

LES CHÂTIMENTS CORPORELS SONT INTERDITS.

Art. 5. Les élèves sont sous la surveillance du titulaire ou des intervenants respectifs durant les heures de classe ; un plan de surveillance, établi par le comité d'école, renseigne sur la présence de surveillants durant les 10 minutes avant le début des cours ainsi qu'après les cours et pendant les récréations. Ce plan de surveillance fait partie intégrante de l'organisation scolaire adoptée par le conseil communal ou le comité du syndicat scolaire.

Art. 6. Le comité d'école ensemble avec les représentants des parents d'élèves peut en outre élaborer un règlement d'ordre intérieur complémentaire ayant notamment pour objet de fixer des règles spécifiques concernant le déroulement et la surveillance d'activités scolaires et périscolaires.

Chaque règlement d'ordre intérieur complémentaire est soumis à l'approbation du conseil communal ou du comité du syndicat scolaire après avis de la commission scolaire et de l'inspecteur d'arrondissement.

Art. 7. Le règlement d'ordre intérieur en vigueur doit être affiché à un endroit visible de l'école. Un exemplaire doit être communiqué au personnel de l'école ainsi qu'aux parents lors de l'entrée à l'école de leur enfant. Il en est de même, le cas échéant, du règlement d'ordre intérieur complémentaire ainsi que de toute modification apportée ultérieurement à l'un ou l'autre règlement.

Art. 8. L'accès à l'enceinte de l'école pour toute personne ne faisant pas partie de la communauté scolaire ou n'exerçant pas, au sein de l'école, une mission prévue par la loi est soumis à l'autorisation préalable du bourgmestre.

Art. 9. Le présent règlement grand-ducal entre en vigueur à partir de l'année scolaire 2009/2010.

Art. 10. Notre Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

CHAPITRE 15

MÉDECINE SCOLAIRE - LIGUE MÉDICO

Au cours de l'année scolaire, l'état de santé de chaque enfant est surveillé par l'équipe de santé scolaire de la Ligue médico-sociale à l'école.

Les interventions sont réalisées suivant les dispositions de la Loi modifiée du 2 décembre 1987 et du Règlement grand-ducal du 24 octobre 2011 portant réglementation de la médecine scolaire.

Pour l'enseignement fondamental, les bilans, tests et mesures de dépistage suivants sont pratiqués chez les élèves des cycles 1.1, 1.2, 2.2, 3.2, 4.2 et selon les besoins de l'enfant au cours des autres cycles:

- **prise du poids et de la taille**
- **analyse sommaire des urines (recherche de glucose, d'albumine et de sang)**
- **examen sommaire de l'acuité visuelle**
- **bilan auditif**
- **surveillance de la carte de vaccination**
- **bilan de santé réalisé par le médecin scolaire, un examen individuel peut être réalisé si nécessaire**

un bilan social peut être réalisé en cas de besoin

- **examen bucco-dentaire annuel au Cycle 1:**
- **dépistage des troubles visuels par le Service d'orthoptie et de pléoptie**
- **dépistage des troubles auditifs par le Service d'audiophonologie en cas de besoin**
- **consultation diététique**
- **consultation pour enfant asthmatique (Ecole de l'Asthme)**

VOLET MÉDICAL

Le médecin scolaire ne propose aucun traitement médical. Si lors des examens des constatations nécessitant un avis médical complémentaire sont faites, nous vous adresserons une lettre motivée avec la recommandation de consulter votre médecin de confiance.

Les observations médicales sont inscrites dans le « Carnet médical scolaire » de l'enfant et gérées en toute confidentialité.

Les parents des enfants du cycle 1 sont invités à accompagner leur enfant lors de ces examens.

Autres interventions médicales:

La surveillance médicale est complétée par d'autres examens, faits par des services spécialisés du Ministère de la Santé:

VOLET SOCIAL

L'assistante (hygiène) sociale est à l'écoute des enfants, des parents, des enseignants et de toute autre personne privée ou professionnelle concernée par le bien-être d'un élève de l'enseignement fondamental.



L'équipe de santé scolaire collabore étroitement dans le respect du secret professionnel avec:

- **le personnel de l'enseignement scolaire**
- **la Direction régionale**
- **la maison relais**
- **l'administration communale**
- **la Commission d'inclusion (CI)**
- **l'Equipe de soutien des élèves à besoins éducatifs particuliers ou spécifiques (ESEB)**
- **d'autres services spécialisés**

PROMOTION ET EDUCATION SANTÉ

L'équipe de santé scolaire de la Ligue médico-sociale organise des activités de promotion et d'éducation à la santé, en faveur des élèves. L'objectif de ces activités est de guider votre enfant vers des habitudes de vie saine.

COORDONNÉES DE L'INFIRMIÈRE ET DE L'ASSISTANTE SOCIALE

Volet médical :

JAEGER Diane – infirmière
Centre médico-social Ettelbruck
2A, Avenue Salentyng
L-9080 Ettelbruck
Tél. : 8192921

Volet social:

ESTEVEs Sara – assistante sociale
Centre médico-social Diekirch
7, Avenue de la gare
L-9233 Diekirch
Tel. : 8092151



LIGUE MÉDICO-SOCIALE
MIR HËLLEFEN ZËNTER 1908



CHAPITRE 16

FORMATION ETEP/EPU

Dans le cadre de notre PDS (Plan de développement scolaire) interne ayant comme objectif principal « Le Bien-être des enseignants », notre école a décidé de participer à une formation intitulée ETEP (Entwicklungstherapie/Entwicklungspädagogik), ceci en collaboration avec les formateurs diplômés du CDSE (Centre pour le développement socio-émotionnel) et avec le soutien bénéficiaire de notre Direction Régionale Diekirch (Région 14).

ETEP signifie thérapie/pédagogie du développement et EPU est l'enseignement de la pédagogie du développement qui en découle.

L'objectif de cette formation est de nous permettre, en tant qu'école, de réagir de manière propice aux besoins spécifiques des élèves dans des situations complexes, respectivement de travailler de manière préventive afin d'éviter que de telles situations ne se produisent. Les besoins des élèves sont au centre des préoccupations, sans pour autant nuire au bien-être de l'enseignant.

L'ETEP aide les adultes à répondre aux besoins socio-émotionnels des enfants et des adolescents de manière spécifique afin de favoriser une croissance socio-émotionnelle saine et un comportement responsable.

L'ETEP met à disposition des procédures qui permettent de poursuivre 5 objectifs centraux :

1. faire en sorte que le public comprenne mieux les besoins émotionnels des enfants et des jeunes et les ressources dont disposent les éducateurs et les conseillers.
2. guider et soutenir les enseignants travaillant avec des enfants pour mieux comprendre les rôles et les responsabilités des adultes dans le processus de promotion d'un développement socio-affectif sain chez les jeunes.
3. développer les compétences des professionnels de l'éducation et des parents qui contribuent à la promotion d'un développement socio-affectif équilibré.
4. permettre aux jeunes de développer et d'améliorer leurs compétences socio-émotionnelles et leur comportement responsable.
5. transmettre le projet de manière efficace et effective dans différents domaines d'application.

Au cours de la formation de 40 heures, suivie de plusieurs unités d'enseignement d'observation, l'accent a été mis sur les piliers suivants :

- se concentrer sur les points forts des élèves
- suivre la logique de développement des enfants
- garantir le plaisir et la réussite scolaire des écoliers
- veiller à ce que les expériences vécues soient significatives

Tous nos enseignants, sans exception, ont participé à cette formation et l'objectif de notre école est de continuer à travailler selon ce concept, de le développer et de le figurer continuellement pendant les années à venir.



4 juillet 2023

*Remise des diplômes aux enseignants de l'école fondamentale de Vianden
au siège du CDSE au château de Munsbach*

Annuaire – Veiner Schull 2023-2024

Bâtiment de l'école primaire (Cycles 2-4)	26 87 58 xx			
	Cycle	Salle	Niveau	Extension
Parlophone				Transféré au 40/41/42/43
Salle d'appui 1 – porte verte			Cave	23
Sandra Schmeler	C3.1B		Cave	24
Conférence			ET 1	25
Bibliothèque			ET 2	26
Molitor Simone/Micucci Sandro	ESEB		RdCh	40
Lopes Claudia	C2.1B	1	RdCh	41
Conzemius Nathalie	C2.2A	2	RdCh	42
Rix Eliette/Weber Laurent (Coordinateur du C3)	C3.1A	3	RdCh	43
Ferreira Lopes Patricia (Coordinatrice du C2)	C2.1A	4	RdCh	44
Zanter Betty	C3.2B	5	ET 1	45
Kirtz Joëlle	C4.1A	6	ET 1	46
Schmit Nancy	C3.2A	7	ET 1	47
Herman Philippe (Président du comité d'école)	C4.2B	Cont.	RdCh	48
Bous Caroline - 2 ^e étage	I-EBS	9	ET 2	49
Klasen Alynn (Coordinatrice du C4)	C4.2A	Cont.	Cave	50
Lepage Pit	Accueil		ET 2	52
Atelier de bricolage « Bastelsall »			Cave	53
Weber David	C2.2B	8	ET 2	54
Krier Laurent	C4.1B	10	ET 2	55
Bâtiment du cycle 1/Précoce	26 87 58 xx			
Bureau 1 ^{re} étage			ET 1	20
Seyler Christiane (Coordinatrice du C1) Roettgers Claudine (Educatrice diplômée)	Précoce		RdCh	31
Scholtes Laura	C1C		ET 1	32
Galassi Anouk	C1A		ET 1	33
Del Prete Senra Lisa	C1B		ET 1	34
Maison Relais	26 87 58 xx			
Sdc. à droite			RdCh	61
Sdc. à gauche			RdCh	62
Sdc. à l'arrière du bâtiment			RdCh	63
Bureau-Andrée Esser (Responsable de la MR)			ET 1	65

Planning de l'année scolaire 2023-2024 – Veiner Schull



Dates	Sem	A/B	Dates à retenir
13.09-15.09			Vendredi, le 15 septembre 2023 → Rentrée scolaire
18.09 – 22.09	1	A	
25.09 – 29.09	2	B	
02.10 – 06.10	3	A	
09.10 – 13.10	4	B	
16.10 – 20.10	5	A	
23.10 – 27.10	6	B	
28.10 – 05.11	Congé de la Toussaint		
06.11 – 10.11	7	A	
13.11 – 17.11	8	B	
20.11 – 24.11	9	A	
27.11 – 01.12	10	B	
04.12 – 08.12	11	A	Mercredi (06.12) : congé – fête de St.Nicolas
11.12 – 15.12	12	B	
18.12 – 22.12	13	A	
23.12 – 31.12	Congé de Noël 		
01.01 – 07.01			
08.01 – 12.01	14	B	
15.01 – 19.01	15	A	
22.01 – 26.01	16	B	
29.01 – 02.02	17	A	
05.02 – 09.02	18	B	
10.02 – 18.02	Congé de carnaval 		
19.02 – 23.02	19	A	
26.02 – 01.03	20	B	
04.03 – 08.03	21	A	
11.03 – 15.03	22	B	
18.03 – 22.03	23	A	
25.03 – 29.03	24	B	
30.03 – 07.04	Congé de Pâques 		
08.04 – 14.04			
15.04 – 19.04	25	A	
22.04 – 26.04	26	B	
29.05 – 03.05	27	A	Fête de travail : mercredi, le 1 ^{er} mai 2024
06.05 – 10.05	28	B	Journée de l'Europe et d'Ascension jeudi, le 09 mai 2024
13.05 – 17.05	29	A	
20.05 – 24.05	30	B	Lundi de Pentecôte : lundi, le 20 mai 2024 Vendredi (24.05) : journée « sapeurs-pompiers » (C3.2+C4)
25.05 – 02.06	Congé de Pentecôte 		
03.06 – 07.06	31	A	
10.06 – 14.06	32	B	
17.06 – 21.06	33	A	Célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc : Dimanche, le 23 juin 2024
24.06 – 28.06	34	B	Jeudi (27.06) : Sportsdag 2024 – Veiner Schull (C1-C4)
01.07 – 05.07	35	A	
08.07 – 12.07	36	B	
15.07			Vacances d'été : lundi, le 15 juillet 2024 à 16h00 

ARTICLE 1. OBJECTIF

Le présent règlement a comme objectif :

- d'assurer la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés aux circuits et courses spécifiques de transports scolaires. ;
- de garantir le bon déroulement des trajets ;
- de prévenir des accidents ;
- de consigner les droits et devoirs des élèves ;
- d'assurer le respect des consignes ;

ARTICLE 2. RÈGLES DE SÉCURITÉ LORS DE LA MONTÉE ET DE LA DESCENTE DES VÉHICULES

- Les élèves doivent demeurer à l'écart du bord de la chaussée lors de l'arrivée du bus ;
- Les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule ;
- La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre du conducteur de bus ;
- Les horaires de ramassage scolaire sont fixes et communiqués aux familles par la commune et l'école fondamentale. Le bus ne s'arrête qu'aux arrêts préalablement définis ;
- Les enfants doivent se présenter sur le lieu d'embarquement avant l'heure de départ ou de passage officiel du véhicule. L'heure de départ est impérative : Le bus n'attend pas les retardataires ;

ARTICLE 3. COMPORTEMENT ET SÉCURITÉ PENDANT LES TRAJETS

Avant de s'asseoir, les enfants sont tenus d'ôter leurs sacs/cartables scolaires. Les sacs ou cartables doivent être placés de telle sorte qu'à tout moment, le couloir

de circulation, ainsi que l'accès aux portes de secours restent libres de ces objets et que ceux placés dans les porte-bagages ne risquent pas de tomber.

Les élèves doivent rejoindre au plus vite une place assise disponible et mettre la ceinture de sécurité. Le port des ceintures est obligatoire dans le bus qui en est équipé.

Les élèves doivent se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur et à ne pas distraire son attention de quelque manière que ce soit, il est interdit de parler au conducteur sans motif durant le trajet.

Les enfants utilisant le transport scolaire sont tenus à :

- respecter les consignes du conducteur de bus ;
- quitter les lieux dans l'état dans lequel ils les ont trouvés ;

Il est interdit notamment :

- de parler au conducteur, sans motif valable
- d'apporter des objets tranchants ou pointus
- de jouer, de crier, de jurer, de cracher... ;
- de se disputer et de taper les autres,
- de projeter quoi que ce soit ;
- de toucher, avant l'arrêt du bus, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouvertures des portes, ainsi que les issues de secours ;
- d'utiliser les téléphones portables ;

ARTICLE 4. DISCIPLINES ET SANCTIONS

En cas de non-respect du présent règlement par un élève, le conducteur informe le personnel enseignant qui transférera les données de l'élève concerné au président d'école. Ce dernier aura pour mission de signaler l'incident au service communal avec un bref rapport écrit des événements.

L'Administration Communale informe par courrier

recommandé les parents de l'enfant concerné sur la sanction prononcée par le collège des bourgmestres et échevins. Les parents concernés ont la possibilité de présenter leurs observations, voire objections quant à cette décision dans un délai d'une semaine dès réception du courrier y afférent.

Le cas où le comportement de l'enfant continuerait à aller à l'encontre des dispositions des articles 1, 2 et 3 du présent règlement, malgré les avertissements mentionnés, le président d'école en informe le responsable du service de l'enseignement communal.

Celui-ci saisit alors immédiatement le collège des bourgmestres et échevins, qui peut prononcer les sanctions qui suivent :

- exclusion temporaire de courte durée du transport de 2 jours à 30 jours ouvrables ;
- exclusion du transport de plus longue durée – jusqu'à la fin d'un trimestre / fin d'année scolaire.

ARTICLE 5. RESPONSABILITÉS

Si un enfant pour une raison quelconque rate le bus près de l'école, le personnel enseignant en charge de la surveillance le confiera aux responsables de la maison relais. Les parents seront informés dans les meilleurs délais.

Toute détérioration ou dégradation commise par les élèves à l'intérieur d'un bus affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents.

Après la sortie du bus, la responsabilité de la commune ne saurait plus être engagée en cas d'incident.

La Commune se réserve le droit de porter plainte en cas de détériorations intentionnelles.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

Musical 2022 « D'Ourdallpiraten »



Robotec 2022-2023



Theater C2: „Wo ist die Weihnachtspost?“



LASEP: Fun Athletics 2023



MUSEP: Musikdag 2023



Pompjeesdag 2023



Schoulsportdag 2023



Schoulfest 2023



